



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Secrétariat
Général

**Conseil national des enseignants-chercheurs
des écoles nationales supérieures d'architecture
(CNECEA)**

**Campagne d'avancement de grade 2026 des maîtres de
conférences et des professeurs des écoles nationales supérieures
d'architecture**

Notice d'information à l'attention des candidats.

Table des matières

Préambule	3
I – Les conditions de l’avancement de grade	4
II- Campagne d’avancement de grade 2026 de maîtres de conférences et de professeurs –	
Eléments de calendrier et procédure d’inscription	6
A- Calendrier prévisionnel de la campagne d’avancement de grade	6
B- Constitution du dossier de candidature commun aux deux corps	6
C- Les critères d’appréciation des dossiers de candidature des candidats	6
D- Dépôt des dossiers de candidature	8

Préambule

L'évaluation porte sur des dossiers d'enseignants, et sur leurs activités dans le cadre de leur établissement d'enseignement.

Cette évaluation s'effectue au regard des diverses missions des écoles, porteuses de profils différents, qui seront seules prises en compte, telles que fixées par l'article L 752-2 du code de l'éducation

Extrait de l'article L 752-2 du code de l'éducation : « Les écoles nationales supérieures d'architecture concourent à la réalisation des objectifs et des missions du service public de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'architecture et participent aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur mentionnés au 2° de l'article [L. 718-3](#). Elles veillent au respect de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles, de la diversité architecturale et culturelle et ont pour mission d'assurer la formation initiale et continue tout au long de la vie des professionnels de l'architecture, de la ville, des territoires et du paysage.

Dans l'exercice de leur mission, les écoles mentionnées au premier alinéa du présent article :

1° Conduisent des activités de recherche en architecture, en assurent la valorisation et participent aux écoles doctorales ;

2° Forment à la transmission en matière d'éducation architecturale et culturelle ;

3° Participent à la veille artistique, scientifique et technique et à l'innovation dans ses différentes dimensions, notamment pédagogique ;

4° Délivrent des enseignements permettant de s'adapter aux exigences professionnelles internationales ;

5° Assurent, par des cours obligatoires au sein des écoles d'architecture, la maîtrise d'au moins une langue étrangère au niveau professionnel ;

6° Organisent une meilleure communication, recourant à des méthodes innovantes, autour de réalisations et de concours d'architecture pour les étudiants ;

7° Contribuent à la vie culturelle, économique, sociale et environnementale du territoire en développant des partenariats, notamment avec les institutions culturelles, les collectivités territoriales, les associations, les entreprises, les autres établissements d'enseignement supérieur et l'ensemble des établissements d'enseignement, notamment dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle ;

8° Concourent au développement de la coopération architecturale, culturelle, scientifique, technique et pédagogique internationale ;

9° Enseignent à leurs élèves l'écoconception et leur apprennent à privilégier les matériaux durables, naturels, biosourcés ou recyclables et à favoriser au maximum les économies d'énergie. »

I – Les conditions de l'avancement de grade

Maîtres de conférences (MCF) des ENSA

Les conditions d'avancement sont définies aux articles 41 alinéa I et 42 alinéa I du décret n° 2018-105 modifié du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Conditions statutaires cumulatives de promouvabilité
Maître de conférences de classe normale	Maître de conférences hors classe	Être au 7 ^{ème} échelon, Justifier d'au moins 5 ans de service dans le corps en position d'activité ou de détachement, Exercer des responsabilités d'enseignement (notamment dans le 1 ^{er} cycle) ou des fonctions de directeurs d'ENSA (confère nota ci-dessous).
Maître de conférences Hors classe	Maître de conférences hors classe échelon exceptionnel	Être au 6 ^{ème} échelon Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le 6 ^{ème} échelon de maître de conférences hors classe

Nota : Il appartiendra aux agents figurant sur la liste des promouvables de faire état dans leur dossier de candidature de leur fonction de direction ou de leur responsabilité d'enseignement.

Dans le cadre de la promotion de grade au titre de l'année 2026, les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année 2026.

L'avancement prend effet au titre de l'année 2026.

Pour les enseignants qui rempliront les conditions de promotion entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, la date de leur éventuelle promotion sera celle à laquelle ils remplissent ces conditions.

Les enseignants qui sont maintenus en fonction dans l'intérêt du service au-delà de la limite d'âge pour finir l'année scolaire ne peuvent bénéficier d'une promotion.

Professeurs (PR) des ENSA

Les conditions sont définies à l'article 58 du décret n° 2018-105 du 15 février 2018 modifié portant statut particulier du corps des professeurs et des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Conditions statutaires cumulatives de promouvabilité
Professeur de 2 ^{ème} classe	Professeur de 1 ^{ère} classe	Avoir atteint au moins le 4 ^{ème} échelon, Etre en 2 ^{ème} classe.
Professeur de 1 ^{ère} classe ou Professeur de classe exceptionnelle échelon provisoire	Professeur de classe exceptionnelle – 1 ^{er} échelon	Etre en 1 ^{ère} classe, Justifier de 18 mois d'ancienneté de services dans la 1 ^{ère} classe, Exercer des responsabilités d'enseignement (notamment dans le 1 ^{er} cycle) ou des fonctions de directeurs d'ENSA (confère nota ci-dessous). Ou Être à l'échelon provisoire de la classe exceptionnelle
Professeur classe exceptionnelle – 1 ^{er} échelon	Professeur classe exceptionnelle – 2 ^{ème} échelon	Justifier d'au moins 18 mois d'ancienneté dans le 1 ^{er} échelon de la classe exceptionnelle

Nota : Il appartiendra aux agents figurant sur la liste des promouvables de faire état dans leur dossier de candidature de leur fonction de direction ou de leur responsabilité d'enseignement.

Dans le cadre de la promotion de grade au titre de l'année 2026, les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année 2026.

L'avancement prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Pour les enseignants qui rempliront les conditions de promotion entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, la date de leur éventuelle promotion sera celle à laquelle ils remplissent ces conditions.

Les enseignants qui sont maintenus en fonction dans l'intérêt du service au-delà de la limite d'âge pour finir l'année scolaire ne peuvent bénéficier d'une promotion.

II- Campagne d'avancement de grade 2026 de maîtres de conférences et de professeurs – Eléments de calendrier et procédure d'inscription

A- Calendrier prévisionnel de la campagne d'avancement de grade

- les inscriptions seront ouvertes à partir du **01/09/2026 à 10H00 (heure de Paris)**
- les inscriptions seront closes le **30/09/2026 à 12H00 (heure de Paris)**
- publication des résultats : **décembre 2026**

B- Constitution du dossier de candidature commun aux deux corps

Le dossier de candidature doit être composé des pièces suivantes :

- 1- Un curriculum vitae (CV) de deux pages maximum. La date de la titularisation ainsi que de la dernière promotion devront figurer dans le CV.
- 2- Le dossier travaux comportant un sommaire et les principaux travaux et publications (40 pages maximum). Le sommaire s'appuie sur les missions des ENSA(P) et reprend la structure de la grille d'évaluation :
 - a. Diplômes et formation pédagogique continue
 - b. Enseigner et construire un enseignement,
 - c. Recherches, valorisations et responsabilités au sein de la recherche (unités de recherche ou autres)
 - d. Participer à la vie et au rayonnement de l'établissement
- 3- Le rapport d'activité de 6 pages maximum.

Ce rapport rédigé et réflexif, peut s'appuyer sur le rapport d'activité quinquennal qui doit être produit par les enseignants-chercheurs tous les 5 ans, conformément à l'article 10 du décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture).

Le CV reprend l'ensemble du parcours professionnel du candidat tandis que le rapport d'activité s'attache à analyser le parcours du candidat depuis sa dernière promotion.

C- Les critères d'appréciation des dossiers de candidature des candidats

Critère n° 1 : Parcours, diplômes et formation pédagogique continue

A) Diplômes acquis notamment depuis la dernière demande d'avancement (Doctorat, HDR, Travaux admis en équivalence etc., avec indication des lieux, dates, titres...).

B) Échanges et apports au sujet de la pédagogie : participation à des réseaux, associations, séminaires institutionnels d'échanges et de réflexion sur l'enseignement, communications etc., dans la discipline.

C) Formation : organisation, participation à des formations sur la pédagogie dans la discipline concernée, des formations liées à des prises de responsabilités dans les ENSA (P); formation d'autres enseignants (didactique ou thématique), ou à l'attention de publics professionnels.

Critère n°2 : Enseigner et construire un enseignement

A) Conduite d'enseignements : responsabilités, types d'enseignements et poids horaires, type et protocole d'évaluation, description des outils et des supports, encadrement ou tutorat de travaux divers et jurys.

B) Formation et évolution des enseignements : création de nouveaux enseignements, attendus en connaissances et compétences, élaboration d'une méthodologie, développement d'outils, production de supports pédagogiques, d'ouvrages, de manuels à visée didactique

C) Structuration et pilotage des enseignements : responsabilité d'un semestre, d'un cycle, d'une formation spécifique, animation d'une équipe pédagogique

Critère n°3 : Activités et produits scientifiques et critiques, valorisation d'une pratique en lien avec les cadres institutionnels de l'enseignement et de la recherche depuis la dernière promotion

A) Productions scientifiques (publications avec comités de lecture, communications publiées dans les actes, en précisant le titre, le niveau local, national, international, etc., traductions, éditions en précisant le rôle

B) Productions propres à l'architecture et à ses champs, développements instrumentaux et méthodologiques, outils numériques en lien avec les cadres institutionnels de l'enseignement et de la recherche

C) Travail réflexif et -ou théorique mené sur une pratique ; et restitué dans le cadre institutionnel de l'enseignement et de la recherche

D) Engagement dans un laboratoire, responsabilités scientifiques

Critère n°4 : Participer à la vie et au rayonnement de l'établissement, à la connaissance de la discipline, en lien avec les cadres institutionnels de l'enseignement et de la recherche

A) Responsabilités institutionnelles locales, nationales et internationales (CA., CPS, CFVE., CNECEA, groupes de travail de la direction de l'architecture, direction des études, insertion professionnelle des étudiants, commissions diverses, jury de titularisation, commissions ministérielles, commissions à Bruxelles, HCERES...).

B) Relations internationales : coopération et échanges (Socrates, Tempus, Leonardo etc., ou relation propre à l'établissement).

C) Valorisation, développement et diffusion de la discipline en lien avec l'enseignement ou la recherche

D- Dépôt des dossiers de candidature

Points de vigilance avant dépôt des dossiers de candidature

Avant de déposer un dossier de candidature, les candidats doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions mentionnées à l'article I de la présente notice.

Pour s'assurer de leur éligibilité, la liste des candidats promouvables est à leur disposition au service RH de leur école.

Après s'être assuré de remplir les conditions prévues à l'article I de la présente note, les candidats pourront déposer un dossier de candidature sur le site Démarches en ligne – rubrique Architecture – Sous rubrique Enseignement supérieures – Toutes les démarches du ministère de la culture

Démarches en ligne : <https://mesdemarches.culture.gouv.fr>

Le dossier de candidature doit être composé des pièces énumérées à l'article II B de la présente note. Les critères d'évaluation des dossiers des candidats sont précisés à l'article C de la présente note.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature

La procédure de dépôt d'un dossier de candidature **est dématérialisée**. Elle se déroule uniquement sur la plateforme Démarches en ligne : <https://mesdemarches.culture.gouv.fr>

et aucune candidature ne sera traitée en dehors de ce dispositif.

Pour une candidature au titre de l'avancement de grade 2026 : sélectionner Déposer une demande d'avancement de grade au titre de l'année 2026.